



ville d'**i**stres

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

APPEL
À PROJETS
2009



SOMMAIRE

PAGES 3 ET 4

QU'EST CE QU'UN CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE ?

QUELLES SONT LES MODALITÉS FINANCIÈRES ?

PAGE 5

QUELLES SONT LES SITES PRIORITAIRES ?

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

PAGE 6

QUELS SONT LES PUBLICS PRIORITAIRES ?

PAGES 8 À 13

APPEL À PROJETS 2009
- CITOYENNETÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
- RÉUSSITE ÉDUCATIVE
- EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- SANTÉ
- HABITAT ET CADRE DE VIE

QUELS SONT LES PARTENAIRES ?

COMMENT EST ORGANISÉ LE DISPOSITIF ?

PAGES 14 ET 15
MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

PAGE 7

À QUI S'ADRESSE CET APPEL À PROJETS ?

QU'EST CE QU'UN CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE ?

La circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) instaure le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) définit les priorités d'action en matière de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

Ce contrat prend en compte tant les politiques structurelles développées à l'échelle communale influant sur la situation de quartiers (emploi, développement économique, habitat, insertion, éducation...) que les actions conduites au sein même de ces quartiers pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Il se décline en programmes d'actions annuelles dans un souci d'opérationnalité et de collaboration entre les institutions concernées, afin de répondre aux besoins repérés. Ces programmes doivent préciser et optimiser les engagements de chacun des partenaires.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale istréen signé le mardi 21 octobre 2008 constitue le cadre d'intervention des politiques publiques en faveur des quartiers prioritaires.



Un certain nombre d'indicateurs économiques et sociaux tendent à illustrer des difficultés à l'échelle infra communale :

- ◆ Dégradation du cadre de vie de deux quartiers d'habitat social (Prépaou, les Echoppes, etc.), socio-économiquement proches de celles des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible
- ◆ Croissance de la demande en logement social au cours des deux dernières années,
- ◆ Tension exacerbée du marché immobilier, etc...

Le Contrat urbain de Cohésion sociale Istréen répond à une triple nécessité:

- ◆ **agir contre les processus de dévalorisation de certains quartiers,**
- ◆ **donner un cadre à ses compétences en matière de politique de la ville,**
- ◆ **développer, affirmer et structurer plus encore le partenariat.**

QUELS SONT LES SITES PRIORITAIRES ?

Pour la Ville d'Istres, les résultats des analyses permettent d'identifier 3 Iris se situant très en dessous des moyennes communales voire parfois départementales et pouvant être considérés comme devant bénéficier d'actions de prévention des exclusions dans le cadre du Contrat, en niveau de priorité 3 :

Centre ville - Échoppes / Prépaou / Rassuen

Le zonage Iris, s'il correspond au découpage prévu par l'évaluation faite par la Délégation Interministérielle de la Ville (DIV), peut apparaître peu satisfaisant concernant certains secteurs présentés par les acteurs rencontrés comme prioritaires.

Ainsi en va-t-il du quartier des Echoppes qui cristallise les inquiétudes. A cheval sur deux iris (centre Ancien et Peyreguet), il n'est pas spécifiquement identifié.

Aussi, nous proposons d'élargir le périmètre du centre ancien en intégrant la partie Sud des Echoppes.

QUELS SONT LES PUBLICS PRIORITAIRES ?

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'adresse en premier lieu aux habitants des quartiers prioritaires afin de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même collectivité.

QUELS SONT LES PARTENAIRES ?

Les partenaires du CUCS sont l'Etat, le SAN Ouest Provence, la Ville d'Istres, la Caisse d'Allocation Familiale, les Bailleurs Sociaux, les Entreprises, les associations, la Maison de l'emploi, et le Pôle Emploi.

COMMENT EST ORGANISÉ LE DISPOSITIF ?

Les projets sont issus essentiellement des associations, mais aussi des services municipaux et d'autres organismes.

Ils sont étudiés par le **Comité Technique**, qui regroupe les techniciens de : la Sous-préfecture, la DDAS, la DDE, la DRAC, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, l'Inspection Académique, le Procureur de la République, la CAF, le Conseil Général, les bailleurs, les services municipaux ...
Ce comité émet des avis sur les projets déposés.

Le Comité de pilotage, Instance décisionnelle est en charge des orientations stratégiques. Il est co-présidé par le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et par Monsieur le Maire d'Istres. Il réunit les partenaires institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de chaque thématique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Il a pour missions de veiller à la déclinaison opérationnelle de ce dispositif contractuel, de prendre connaissance du déroulement des actions et de les réorienter si nécessaire, d'apprécier les conditions de leur suivi et de leur évaluation. Son travail est préparé en amont par le Comité technique, composé des représentants des directions techniques concernées.

La Direction de projet est explicitement mandatée par le Comité de pilotage afin qu'elle ait pleine légitimité à mobiliser les services opérationnels compétents et à obtenir en permanence les arbitrages indispensables à l'avancement du projet. Ce mandat peut s'exprimer par le co-mandatement du binôme Chef de projet Etat et Chef de projet collectivité.

À QUI S'ADRESSE CET APPEL À PROJETS ?

Ce présent appel à projets s'adresse à tous les organismes intéressés par une action dans le champ de la politique de la ville : collectivités, établissements publics, associations, entreprises, club, etc...

QUELLES SONT LES MODALITÉS FINANCIÈRES ?

Sur cette géographie prioritaire retenue par l'Etat, le contrat mobilise ses crédits spécifiques via l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'ACSE), qui mutualise les crédits de la politique de la ville.

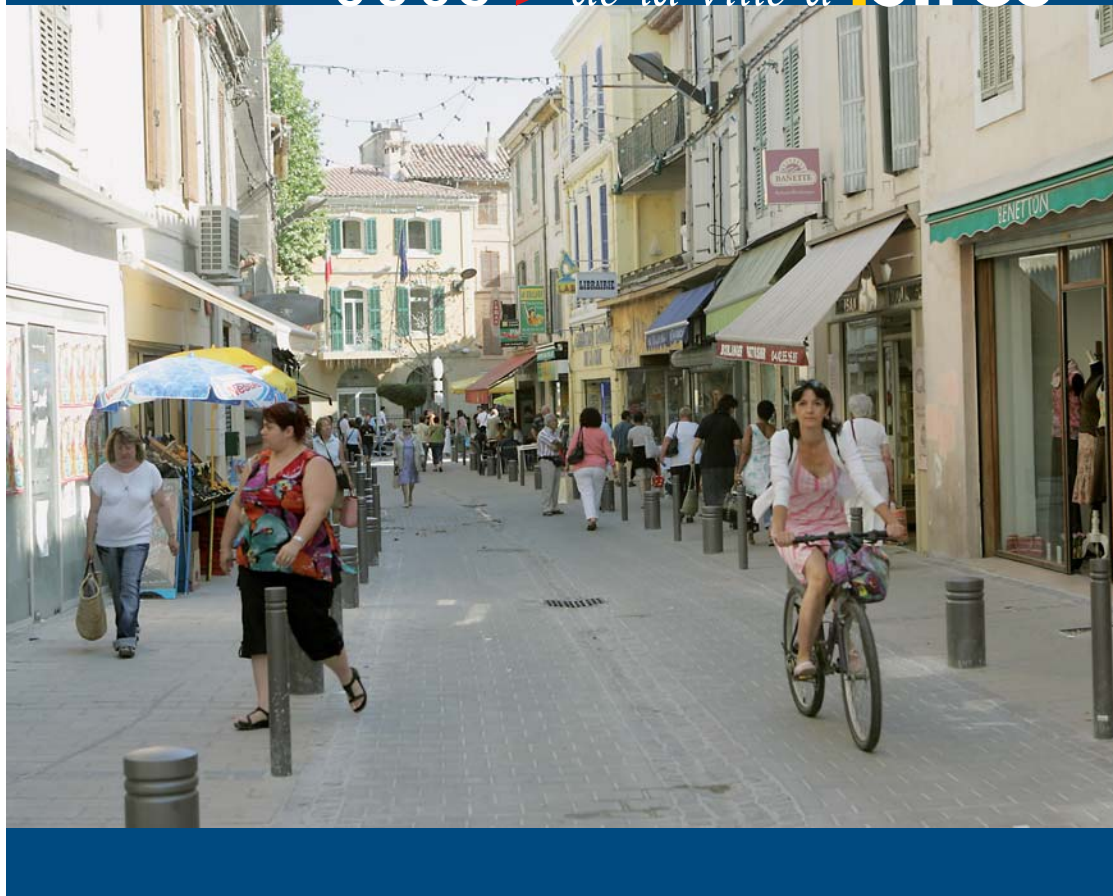
La contractualisation des crédits d'Etat dans le cadre du CUCS n'exclut pas pour autant leur utilisation pour des actions intervenant hors de ces quartiers, mais à destination de leurs habitants, dans un objectif de mobilité. De même, à la condition que les projets financés ne relèvent pas des crédits de droit commun et qu'ils bénéficient clairement aux habitants des quartiers prioritaires, ces crédits peuvent aussi financer des actions à destination d'un public plus large, dans un objectif de mixité sociale.

De plus, l'ACSE peut conclure des conventions pluriannuelles avec les associations qui jouent un rôle pivot dans les quartiers du fait de leurs actions structurantes.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- ◆ Bénéficier directement au public issu prioritairement et majoritairement des quartiers en difficulté visés par la géographie d'intervention pour le CUCS Istréen;
- ◆ S'inscrire dans les priorités du programme d'actions;
- ◆ Pouvoir être évalués;
- ◆ Répondre aux exigences administratives de la procédure mise en place;
- ◆ S'engager dans un partenariat actif et reconnu sur le site;
- ◆ S'engager dans la démarche de lutte contre les discriminations et à l'égalité des chances dans les projets.

Le comité de pilotage retiendra les actions éligibles au CUCS après instruction conjointe des partenaires.



APPEL À PROJETS 2009

Afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'action publique dans le domaine de la politique de la ville, l'Etat, la Ville d'Istres et leurs partenaires lancent, pour 2009, le deuxième appel à projets dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la ville d'Istres (CUCS).

Le CUCS doit être l'occasion de prolonger une dynamique de développement social, à l'échelle du territoire de la commune, en ciblant de manière privilégiée les quartiers de la politique de la ville. Ces objectifs visent à réduire les écarts entre les quartiers urbains rencontrant des difficultés urbaines, sociales, économiques avec le reste de la ville.

Sur le territoire de la Ville d'Istres, trois enjeux stratégiques du projet de contrat urbain de cohésion sociale sont à atteindre :

1/ prévenir les dynamiques d'exclusion sociale qui s'amorcent sur quelques quartiers (centre ancien, Echoppes et Prépaou) en intervenant sur chacune des thématiques du CUCS,
2/ poursuivre et renforcer les actions de cohésion sociale engagées par la Ville avec ses partenaires depuis plusieurs années (prévention de la délinquance, éducatif, ...),
3/ structurer ces actions en les inscrivant dans un projet en cohérence avec les priorités du CUCS.

Les priorités de développement social urbain ont été définies au travers des grandes thématiques suivantes :

- ◆ Citoyenneté et prévention de la délinquance
- ◆ Réussite éducative
- ◆ Accès à l'emploi et développement économique
- ◆ Santé
- ◆ Habitat et cadre de vie

Dans chacune des thématiques évoquées seront prises en compte les initiatives visant des objectifs en faveur de l'intégration, de la prévention et de la lutte contre les discriminations, de la promotion de l'égalité des chances, du développement des solidarités et de la participation des habitants.

APPEL À PROJET PAR THÉMATIQUE

L'appel à projets du Contrat Urbain de Cohésion Sociale précise les objectifs et les pistes d'action envisagées pour chacune des thématiques et qui vont s'appliquer avec plus ou moins d'intensité sur chaque quartier.

CITOYENNETÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Il conviendrait donc dans le cadre de cet appel à projet de favoriser les objectifs et les types d'actions suivantes :

- ◆ Le développement des animations en direction des jeunes et jeunes adultes en insistant sur la mixité culturelle, sociale, générationnelle et "de genre" ;
- ◆ Renforcer les pratiques citoyennes ;
- ◆ Lutter contre les discriminations ;
- ◆ Soutenir la fonction parentale ;
- ◆ Favoriser l'accès au droit et l'aide aux victimes ;
- ◆ Lutter contre les atteintes à la tranquillité publique et à la sécurité.



RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Il conviendrait donc dans le cadre de cet appel à projet de favoriser les objectifs et les types d'actions suivantes :

- ◆ Assurer des actions éducatives favorisant l'égalité des chances..
- ◆ Assurer un suivi des jeunes en difficulté et / ou déscolarisés...
- ◆ Faciliter l'entrée en formation professionnelle...
- ◆ Favoriser les échanges entre quartiers...
- ◆ Accompagner et épauler les parents dans l'exercice de leur responsabilité éducative...
- ◆ Permettre l'accès de tous, enfants et familles, à l'ensemble des ressources éducatives de la Ville...



- ◆ Développer de nouveaux modes opératoires pour favoriser les échanges et l'entraide entre parents...
- ◆ Développer les actions visant la maîtrise de la langue...
- ◆ Soutenir la formation des acteurs éducatifs.

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il conviendrait donc dans le cadre de cet appel à projet de favoriser les objectifs et les types d'actions suivantes :

- ◆ Développer la mise en oeuvre de chantiers permanents de primo-insertion ou d'insertion qualifiante,
- ◆ Mettre en place des actions de repérage des jeunes en situation d'exclusion professionnelle,



- ◆ Améliorer l'employabilité,
- ◆ Favoriser l'accès à l'emploi des femmes,
- ◆ Lutter contre les freins à l'emploi,
- ◆ Mettre en place, le plus en amont possible, tout mode d'information sur les métiers,
- ◆ Mettre en oeuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics,
- ◆ Développer les partenariats avec les entreprises,
- ◆ Dynamiser l'économie locale au sein des quartiers,



SANTÉ

Il conviendrait dans le cadre de cet appel à projet de favoriser les objectifs et les types d'actions suivantes :

- ◆ Améliorer la connaissance infracommunale de la situation de la santé...
- ◆ Améliorer la santé des publics fragilisés en facilitant l'accès aux soins...
- ◆ Faciliter la mise en oeuvre d'actions de prévention.

HABITAT ET CADRE DE VIE

Il conviendrait dans le cadre de cet appel à projet de favoriser les objectifs et les types d'actions suivantes :

- ◆ Formaliser avec les bailleurs sociaux une politique d'amélioration de l'accessibilité et d'adaptation des logements vers les publics spécifiques (personnes âgées, handicapées...),
- ◆ Mettre en place un accompagnement social des personnes défavorisées en situation "de mal logement",
- ◆ Développer le lien social par la mise en place d'animations et des activités de proximité,
- ◆ Développer avec les bailleurs sociaux, les initiatives de service à la personne,
- ◆ Soutenir la préservation de l'environnement et la promotion du développement durable,
- ◆ Favoriser la sensibilisation à la propreté et à l'entretien des immeubles,
- ◆ Faciliter les initiatives des habitants visant à améliorer l'entretien et la gestion des espaces privés et publics.

CUCS > de la ville d'istres

MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL À PROJETS :

Cet appel à projets s'adresse à toutes les catégories d'organismes intéressés par une action dans le champ de la politique de la ville : collectivités, établissements publics, associations, clubs...

Les projets doivent être accompagnés d'un dossier administratif comportant diverses pièces : statuts de l'association, liste des membres, documents financiers, rapport d'activités, rapport moral...

La Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique propose une assistance et des ressources techniques pour l'aide à la conception d'un projet...

Dans un premier temps, il est demandé aux porteurs de projet d'adresser un exemplaire du dossier (dossier COSA) dûment rempli à la :
DPTP - 24 Boulevard Victor Hugo - 13800 Istres, ainsi que par voie électronique (format Word), au plus tard le vendredi 30 janvier 2009, aux adresses suivantes :

dsammartin@istres.fr

copie à **aaquaronne@istres.fr** et **jlambert@istres.fr**

Si vous souhaitez répondre à cet appel à projets, nous vous invitons à télécharger les documents à consulter et à remplir sur le site de la ville d'Istres :

<http://www.istres.fr/>

(documents : CUCS-AppelProjet-09.pdf et dossier -Cosa.doc)

ou

<http://www.poleville13.net>

PLANNING PRÉVISIONNEL DE L'APPEL À PROJETS 2009

Lancement appel à projets

▶ vendredi 19 décembre 2008 à 18h30 au CEC - Espace 233

Réception des dossiers (COSA)

▶ au plus tard pour le 30 janvier 2009

Instruction des dossiers et arbitrages institutionnels

▶ du 2 février au 27 février 2009

Comité technique pour avis

▶ mars 2009

Comité de pilotage

▶ avril 2009

Notification des décisions

▶ Fin avril 2009

ville d'istres



**DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

Maison du Citoyen

13800 Istres

TÉLÉPHONE 04 42 41 15 20

www.istres.fr

(espace documentaire/citoyenneté et prévention)

